

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2012-6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-7

AVIS SUR LA SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE (2012)
A MI PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES

DELIBERATION N° 2012-8

COOPERATION INTERNATIONALE AU 10EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2012-9

CONTRAT DE RIVIERE DU FANGU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-6

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 10 septembre 2012.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul GIACOBBI', is written over a light blue rectangular background.

Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

Le lundi 10 septembre 2012 à 10 heures 15, le Comité de bassin de Corse s'est réuni à l'Université de Corte, sous la présidence de M. Paul GIACCOBI, Président du Comité de Bassin de Corse.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (22/40), le Comité de bassin peut valablement délibérer.

Le Président indique qu'au cours de la séance sera évoqué le 10^{ème} programme et donc le budget de l'Agence de l'eau. Ce budget est maîtrisé en dépit des difficultés de la conjoncture, ce qui est remarquable.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

M. PALAZZI précise que les 19 stations évoquées au cours d'une de ses interventions sont des stations hydrométriques et non météorologiques.

LA DELIBERATION N° 2012-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011 - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

II - AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME ET SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018

M. GUESPEREAU explique que le 10ème programme doit faire l'objet d'un avis conforme du Comité de bassin avant d'être soumis au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

En juin 2012, dans un contexte de restrictions sur le budget de l'Etat, l'Agence de l'eau a été sommée de suspendre la préparation du 10ème programme. Ensuite, dans le courant de l'été, les travaux ont pu reprendre. En effet, les autorités ont pris en compte le sérieux du programme ainsi que l'équilibre politique créé à son sujet. M. GUESPEREAU rappelle que le Conseil d'administration a formulé un avis favorable sur le 10ème programme à l'unanimité moins une abstention, et que cette dernière portait uniquement sur la rubrique « aides » du texte.

L'examen du 10ème programme peut donc se poursuivre. Néanmoins, le Gouvernement a demandé à l'Agence d'accomplir un effort de réduction de ses frais de fonctionnement et de son effectif, demande similaire à celle formulée auprès des autres organismes d'Etat. Sur les six

années du programme, cet effort représente 23 millions d'euros.

En Corse, le 10^{ème} programme s'inscrit dans la continuité du 9^{ème} programme. Cependant, des rééquilibrages significatifs ont été appliqués sur les redevances à percevoir.

Un millier de personnes ont été consultées au cours des dix-huit mois de préparation du 10^{ème} programme. L'Agence de l'eau ayant traversé une crise financière sévère avec des dépenses très supérieures à ses recettes, le programme à venir permettra de rétablir les comptes de l'établissement. Ce rééquilibrage reposera sur deux modalités :

- des restrictions dans les aides, notamment dans le domaine de la rénovation des stations d'épuration couvrant plus de 15 000 équivalents habitants (la Corse est très peu concernée par cette mesure, les stations d'épuration de cet ordre ayant déjà été rénovées) ;
- un réajustement des redevances.

1. Volet dépenses

Le 10^{ème} programme comporte quatre axes :

- **Les thématiques retenues dans le SDAGE et le programme de mesures**

M. GUESPEREAU souligne l'urgence d'un travail sur la gestion quantitative de la ressource et les risques de conflits d'usages. Il faudra également venir à bout d'une aberration en matière de captages d'eau : à l'heure actuelle, il est moins onéreux de polluer, puis de dépolluer l'eau, que de s'abstenir de polluer la ressource. Les seuils et les substances dangereuses sont les deux autres principales thématiques d'intervention du 10^{ème} programme.

- **La réglementation et les programmes nationaux**

L'Agence de l'eau accompagnera les collectivités et les particuliers dans leurs efforts visant à appliquer la réglementation ou les programmes nationaux tels que le programme santé/environnement. Les thèmes de l'assainissement et de la qualité de l'eau potable resteront les principaux thèmes d'action ; ils seront complétés par la thématique des boues.

- **La gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement et la solidarité urbain-rural**

L'objet de cette orientation est de déployer des investissements durables dans le temps, notamment dans le domaine de la rénovation des canalisations vieillissantes. En ce qui concerne la solidarité, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est la seule de France à faire croître de 50 % son soutien financier aux projets ruraux.

- **L'adaptation aux enjeux de demain**

L'Agence est très sensible aux économies d'eau dans et hors les territoires prioritaires. Un effort sera accompli dans le domaine de la résorption des fuites AEP. Le 10^{ème} programme traitera également la thématique émergente des « toxiques » (pesticides, rejets des commerces et de l'artisanat).

Le montant du 10^{ème} programme s'établit à 3,653 milliards d'euros, un montant similaire à celui de l'enveloppe du 9^{ème} programme (inflation comprise). Cela étant, les aides seront organisées différemment.

Ainsi, les aides seront concentrées sur le SDAGE et le rattrapage structurel, notamment en zone rurale. L'effort en matière d'assainissement restera très important, supérieur à l'effort consenti en matière de qualité de l'eau puisque la Corse est la région de France où l'eau se trouve dans le meilleur état qualitatif. Cependant, les thématiques des économies d'eau et de la

pollution ne seront pas oubliées.

Le taux d'exécution du 9ème programme est l'un des plus élevés de France, ce qui s'explique notamment par une surconsommation de l'enveloppe dédiée aux travaux sur stations d'épuration. Les investissements sur les stations de Bastia et Ajaccio ont pesé sur cet indicateur. Les travaux sur réseaux d'assainissement et les travaux sur installations d'eau potable sont les autres principales réalisations du 9ème programme. La thématique des milieux aquatiques est la seule où les progrès du programme sont inférieurs aux prévisions. Le programme était peut-être quelque peu optimiste dans ces matières scientifiquement complexes. Cela étant, les dépenses sur la thématique des milieux aquatiques ont été effectuées à la fin du programme, ce qui suscite l'optimisme quant aux réalisations à venir.

Le 9ème programme a permis d'intervenir sur des projets de station d'épuration de dimensions importantes. Le 10ème programme sera centré sur des stations d'épuration de dimensions plus modestes, portés par des services techniques moins dotés que ceux des grandes agglomérations. L'assistance technique devra donc soutenir la construction des initiatives à venir. Le 10ème programme restera axé sur les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, ce qui montre que la Corse s'équipe.

L'enveloppe dédiée aux primes de bon fonctionnement des stations d'épuration, quant à elle, sera doublée car suite aux travaux réalisés, les stations d'épuration y ouvriront droit au taux plein.

Le secteur agricole est l'un des secteurs émergents de la politique de l'eau. Entre 2009 et 2012, les aides ont triplé dans ce domaine, essentiellement sur la thématique des pollutions. Pour la période à venir, les moyens alloués au secteur seront doublés. Par ailleurs, l'Agence attend une progression régulière et raisonnable des dépenses liées à des projets de gestion de la ressource.

L'enveloppe dédiée aux études et aux connaissances, quant à elle, diminue. Cependant, la loi impose le versement à l'ONEMA d'une contribution qui représentera 6,9 % des moyens financiers de l'Agence en fin de période. De fait, M. GUESPEREAU compte sur l'ONEMA pour prendre en charge une part des études à réaliser.

Le 10ème programme sera marqué par un effort conséquent d'économie. Ainsi, l'aide aux stations d'épuration de plus de 15 000 équivalents habitants ne sera plus versée. Cette aide visait notamment à accompagner la mise en application de la directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU). Cependant, la loi Sapin impose aux collectivités locales la constitution de provisions destinées à préparer le renouvellement des équipements d'assainissement. Par conséquent, l'Agence concentrera ses efforts sur d'autres thématiques.

Le remplacement des branchements au plomb est une autre thématique qui n'ouvrira plus droit à une aide car en 2013, la suppression de ces branchements deviendra une obligation légale.

Par ailleurs, un certain nombre d'aides au secteur industriel ont été retirées. Cette demande portée par certains acteurs industriels a d'ailleurs divisé le secteur. Concrètement, les aides à l'élimination des déchets dangereux, les aides aux pollutions accidentelles et sols pollués et les aides au suivi des rejets industriels ne seront plus versées.

En outre, l'Agence de l'eau a tenu compte de la crise des financements rencontrée par les collectivités locales en aménageant une enveloppe de 120 millions d'euros d'avances remboursables (« prêts à taux zéro »). Ces avances présentent l'avantage d'être ensuite remboursées à l'Agence, ce qui permettra de réinvestir ces fonds dans d'autres projets.

Le développement des logiques contractuelles est une autre caractéristique du 10ème programme. Des gratifications seront versées aux projets faisant l'objet d'une négociation de territoire. Par exemple, les projets de reméandrage perturbent les habitudes des riverains. Pour favoriser l'acceptabilité de ces projets ambitieux, un maire peut avoir besoin de réaliser des aménagements annexes tels qu'une piste cyclable.

Les appels à projets sont un autre dispositif jugé intéressant pour la mise en œuvre du 10ème programme. Les appels à projets lancés dans le domaine de l'agriculture ou de l'eau de ville ont permis à l'Agence de l'eau de mobiliser de nouveaux acteurs. Ces appels à projets apportent aux acteurs davantage de clarté sur les thèmes d'action prioritaires de l'Agence.

2. Objectifs prioritaires du 10ème programme sur le bassin de Corse

Les orientations fondamentales du SDAGE ont été retraduites en tant que priorités pour le 10ème programme. L'orientation numéro 6, par exemple, a été retravaillée. Sa formulation finale est la suivante : « Améliorer la connaissance de la situation quantitative pour préciser les masses d'eau prioritaires du SDAGE, en définir un état de référence et développer les solutions d'économies d'eau et de substitution facilitant la gestion concertée dans un contexte de changement climatique. »

L'orientation numéro 5, quant à elle, vise à restaurer la continuité écologique de quarante ouvrages. Cette orientation définit une disponibilité financière ; elle n'est pas associée à une liste exhaustive de quarante ouvrages. Le chiffre de quarante ouvrages a été déterminé en appliquant à la Corse les orientations du Grenelle de l'Environnement.

L'orientation numéro 9 porte sur la gestion du temps de pluie de cinq systèmes d'assainissement. Il s'agit d'un enjeu du point de vue de l'application de la directive européenne Eaux Résiduelles Urbaines (ERU). En outre, en l'absence d'une gestion efficace du temps de pluie, un orage peut suffire à effacer les efforts de lutte contre la pollution menés tout au long de l'année. Les cinq systèmes concernés sont ceux des plus grandes villes de Corse.

Dans le domaine des boues, l'Agence souhaite que quatre plateformes soient édifiées (au lieu de deux actuellement) afin de limiter les transferts vers le continent.

Une orientation porte sur l'accompagnement de la mise aux normes de 50 services de distribution d'eau potable, ce qui constitue une orientation ambitieuse. La lutte contre les fuites d'eau et la solidarité urbain/rural constituent les deux autres orientations fortes du programme. L'assistance technique sera préservée car elle répond à un besoin important, notamment en Corse.

Dans le domaine des pollutions domestiques, 40 millions d'euros dont 6 millions d'euros de primes seront mis en œuvre. Le traitement des pollutions industrielles fera l'objet d'une enveloppe d'un million d'euros. En matière de lutte contre les pollutions agricoles et de pesticides, 2 millions d'euros seront investis par l'Agence de l'eau. Les orientations retenues en la matière pourront éventuellement être revues en cours de programme en raison de la révision de la politique agricole commune.

La gestion quantitative de la ressource représente 6 millions d'euros et l'action sur les milieux aquatiques se verra allouer une enveloppe de 8 millions d'euros. L'émergence de la maîtrise d'ouvrage sera un objectif majeur en la matière. La thématique de l'eau potable perdure en tant qu'axe majeur du programme (30 millions d'euros). Cela étant, les aides aux compteurs individuels publics seront arrêtées.

La solidarité urbain-rural, quant à elle représente 36 millions d'euros/an à l'échelle de l'ensemble de l'Agence. Dans six départements considérés comme « ultra-ruraux » (dont les deux départements de Corse), une enveloppe supplémentaire de 7 millions d'euros par an sera versée. Ce bonus permet un doublement des dotations des deux départements de Corse par rapport à celles du 9ème programme. Une attention particulière sera portée sur le renouvellement des réseaux ainsi que sur la sécurisation quantitative (stockages, interconnexions de canalisations).

3. Volet redevances

Jusqu'à présent, les usagers domestiques et assimilés apportaient 90 % des fonds à redistribuer (71 % pour les usagers domestiques stricto sensu) alors qu'ils percevaient une part d'aide n'excédant pas 82 %. Un véritable rééquilibrage sera donc effectué à la faveur de cette population. Les redevances versées par EDF (centrales nucléaires), par exemple, seront portées à 20 % du plafond, ce qui reste largement inférieur à la redevance perçue par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le secteur agricole verra ses redevances augmenter de 10 % mais à terme, il percevra quatre euros d'aides pour un euro versé au titre des redevances. L'agriculture bénéficiera donc largement des crédits de l'Agence de l'eau. Cependant, il faut savoir que le secteur agricole accomplit des efforts gigantesques en faveur de la politique de l'eau, que ce soit sur le plan quantitatif (économies d'eau liées à la rénovation des canaux) ou qualitatif (prévention des pollutions et donc des dépollutions coûteuses).

Une autre modification introduite par le 10ème programme est la simplification du zonage de prélèvement, le principal élément de zonage devenant le caractère déficitaire ou non déficitaire des zones concernées. Par conséquent, les taux pratiqués sur les eaux souterraines et eaux de surface seront alignés.

En outre, au début des années 2010, les acteurs investis dans une gestion concertée de l'eau en irrigation ont vu leurs redevances divisées par deux. A l'avenir, ce sera le cas uniquement pour les acteurs ayant constitué un organisme unique de gestion collective.

Par ailleurs, il a été décidé de réévaluer progressivement à 20 % les taux plafonds dans un objectif d'équité et de solidarité. A la fin du programme, cet objectif sera atteint dans l'ensemble des paramètres à l'exception du paramètre « autres usages économiques » en zones non déficitaires. Les rééquilibrages en question ont été effectués sur une demande du Ministre en charge de l'écologie.

A l'horizon de la fin du 10ème programme, il est prévu d'augmenter les redevances pour prélèvement de 12 % (de 601 à 674 millions d'euros), ce qui est conforme à l'orientation de préservation quantitative de la ressource. Les taux des prélèvements restent tout de même très inférieurs à ceux pratiqués par d'autres agences de l'eau.

Les négociations menées au sein du conseil d'administration ont conduit à lisser les augmentations de redevances en contrepartie de restrictions dans les aides versées. De cette manière, les parties prenantes disposeront d'une visibilité sur les évolutions à venir des redevances. Les collectivités locales, quant à elles, effectueront un effort supplémentaire afin de lisser l'augmentation des redevances à verser par les acteurs du secteur agricole. Sur une demande d'EDF, le taux d'augmentation décidé en 2011 pour la redevance du secteur de la production hydroélectrique restera inchangé.

4. Equilibre financier de l'Agence

Le 9ème programme a été volontairement déséquilibré afin de réduire le fonds de roulement de l'Agence, qui était trop élevé. Ce fonds de roulement ayant été ramené à zéro, il est temps de rétablir l'équilibre des comptes de l'Agence, d'autant que l'érosion des assiettes est importante (1 % à 2 %/an de la consommation d'eau, jusqu'à 3 % dans le secteur industriel).

Les redevances, répercutées sur la facture d'eau, seront portées à 47 centimes du mètre cube à l'horizon 2018 au lieu de 37 centimes en 2012. L'augmentation est globalement inférieure au taux annuel d'inflation, et l'effort supplémentaire demandé aux usagers domestiques et assimilés reste modéré. Ce montant de 47 centimes du mètre cube restera le moins cher de France.

En outre, depuis 1997, les montants perçus par l'Agence de l'eau sont restés globalement

stables. Le ratio entre ces montants et le PIB tend à diminuer, alors que dans le même temps, la politique de l'eau a connu un certain essor avec notamment un élargissement du périmètre d'action de l'Agence.

L'orientation retenue consiste à reconstituer l'équilibre financier de l'Agence pour éviter la constitution d'un fonds de roulement trop important, mais aussi les crises de trésorerie telles que celle rencontrée en mars 2011. Il s'est avéré nécessaire d'annuler des autorisations de programme et des crédits de paiement dans l'urgence : M. GUESPEREAU ne souhaite pas qu'une telle situation se reproduise. A terme, il est prévu de constituer un fonds de roulement représentant deux mois de fonctionnement. L'Agence de l'eau souhaite par ailleurs lisser dans le temps les recettes sur avances remboursables afin de pouvoir procéder à de nouvelles avances tout au long du programme.

Le Comité de bassin est invité à émettre un avis conforme sur le 10ème programme ainsi que sur les taux de redevances proposés, qui seront ensuite soumis, pour approbation, au conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

M. ORSINI souligne l'intérêt du prêt à taux zéro pour les collectivités territoriales. Il milite par ailleurs pour défendre les spécificités du bassin de Corse : la Corse doit faire l'objet d'un traitement particulier par rapport à d'autres régions françaises, au moins dans certains domaines. Enfin, M. ORSINI s'enquiert de l'existence d'une aide à l'installation ou au fonctionnement des SPANC.

M. GUESPEREAU répond que l'aide versée porte sur le fonctionnement des SPANC (aide proportionnelle au nombre de contrôles) et sur les études préalables à leur constitution. Dans le cadre du 10ème programme, les particuliers pourront eux aussi recevoir une aide pour la réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées.

M. MANCINI demande si les communes rurales sont tenues de déployer un SPANC.

M. GUESPEREAU répond que les communes ont la responsabilité des contrôles effectués par un SPANC, sans être tenues d'en déployer un. Les petites communes ont d'ailleurs intérêt à confier cette activité à une structure prenant en charge un certain volume de contrôles. Dans les Vosges, par exemple, c'est le Conseil général qui anime un SPANC.

Mme MASTROPASQUA rappelle qu'il a été décidé de créer un service d'assistance technique à l'assainissement autonome au sein de l'Office d'équipement hydraulique. Ce service pourra apporter son aide aux collectivités concernées.

M. VARDON signale que la contribution versée à l'ONEMA revient à la politique de l'eau au travers des missions de l'ONEMA et de ses interventions liées au PEI (missions de développement des connaissances, de conseil, d'expertise et de contrôle). En outre, malgré les réductions d'effectif qui devront être consenties par ailleurs, un agent ONEMA supplémentaire sera déployé en Corse.

M. MURACCIOLI déplore la diminution de l'aide à l'éducation des scolaires à l'environnement.

M. GUESPEREAU indique que cette thématique a fait l'objet de nombreux débats. Dans ce domaine, le montant des aides est ramené à son niveau du 9ème programme. En outre, l'orientation retenue consiste à mettre de l'ordre dans les thèmes prioritaires en matière d'éducation à l'environnement. Les financements versés doivent contribuer à l'éducation sur certaines thématiques (compréhension du bon état global du système d'eau et de la nécessité de préserver ce système).

M. FERACCI déplore et souligne une nouvelle fois la diminution du montant des subventions pour l'éducation à l'environnement.

M. GUESPEREAU en convient.

M. MORACCHINI signale qu'une économie d'eau représentant 20 % des consommations

actuelles est attendue dans le domaine agricole. Pourtant, les prélèvements risquent d'augmenter. En effet, de nouveaux espaces culturels pourraient voir le jour. En outre, le changement climatique pourrait accroître les besoins en matière d'irrigation. D'ailleurs, M. MORACCHINI demande si les retenues inter-saisonnières sont considérées comme des prélèvements.

M. GUESPEREAU répond que l'objectif d'économie de 20 % est considéré hors transferts saisonniers. Il reconnaît que la zone méditerranéenne connaîtra une élévation de la température ambiante et donc de ses besoins en eau. Dans ce contexte, il deviendra d'autant plus important de lutter contre les fuites et contre le gaspillage. Cependant, la marge de manœuvre est importante en la matière : la consommation d'eau du canal de Gignac dans l'Hérault a été ramenée de 44 millions de mètres cubes à 7 millions de mètres cubes après travaux, soient 85 % d'économies.

M. MORACCHINI souhaite savoir si les travaux réalisés en matière de réutilisation des eaux usées peuvent ouvrir droit à un financement de l'Agence de l'eau.

M. GUESPEREAU répond qu'il appelle de ses vœux une autorisation de la réutilisation des eaux usées épurées. Le point d'achoppement, en la matière, est une inquiétude quant aux conséquences sanitaires d'une telle réutilisation.

M. GIACOBBI précise que la réutilisation des eaux usées épurées a été interdite par des incompetents. En effet, c'est une aberration que de ne pas réutiliser cette eau chargée en nutriments tandis que la fumure des cultures est autorisée.

Ensuite, M. GIACOBBI exprime sa satisfaction quant au 10ème programme proposé. Dans un contexte d'économies colossales, les ressources affectées à la Corse restent convenables, ce qui est tout à fait exceptionnel. En outre, les orientations du 10ème programme correspondent avec celles du programme exceptionnel d'investissement.

Cependant, il faut préciser que le programme exceptionnel d'investissement entre dans sa dernière période d'application. A l'issue du dernier PEI, la situation de la Corse devra être devenue comparable avec celle d'autres régions.

La stratégie retenue consiste à investir dans des équipements soutenables, pragmatiques et efficaces du point de vue écologique. En effet, les projets trop onéreux ou présentant des dysfonctionnements ne peuvent pas aboutir. Par exemple, il serait inopportun de construire une station d'épuration pour équiper un village regroupant vingt habitants et 300 bovins.

Les investissements à réaliser devront également être cohérents avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC). Par exemple, aucune aide ne sera versée aux opérations d'urbanisation nouvelles, hors extension des agglomérations. En outre, l'accent sera mis sur les résidences principales.

M. GIACOBBI souligne par ailleurs la victoire remportée sur les incendies en Corse. Grâce à cette évolution, le couvert végétal est préservé.

M. CHARGROS précise que trois incendies importants ont eu lieu en Corse du Sud en 2009 (5 000 hectares brûlés).

M. GIACOBBI en convient. Cependant, les surfaces concernées sont négligeables par rapport aux moyennes des années précédentes (15 000 hectares par an). En tout état de cause, l'exception corse en matière de financements cessera dans quelques années. Les parties prenantes doivent donc se mettre en ordre de marche pour réaliser un maximum de projets.

Les avances remboursables proposées par l'Agence de l'eau seront utiles à cet égard. Cela étant, M. GIACOBBI déplore que les banques rechignent à prêter des fonds aux collectivités locales, et que les conditions d'accès aux fonds de la Caisse des Dépôts soient si restrictives.

Les économies que l'Agence de l'eau propose de réaliser paraissent réalistes. De toute façon, l'organisme n'a pas le choix : le fonds de roulement de l'organisme ayant été ramené à zéro, il

est temps d'agir.

M. GIACOBBI évoque ensuite les particularités du financement du PEI en Corse. Ce plan censé être financé par l'Etat l'est au travers de l'ONEMA, qui n'est pas un organisme d'Etat. Il serait problématique d'arriver à des situations où l'ONEMA serait contrainte de payer au nom de l'Etat des contributions PEI que l'organisme ne pourrait pas assumer financièrement. Le cas s'est présenté : il convient de veiller à ce que de telles situations ne se reproduisent pas.

En tout état de cause, le programme proposé est globalement satisfaisant, compte tenu du principal enjeu d'actualité : ramener le taux d'équipement de la Corse au niveau de celui des autres territoires, ce qui nécessitera un effort considérable mais nécessaire car dans quelques années le taux de financement des projets deviendra forcément inférieur à 80 %.

M. GUESPEREAU précise qu'en vallée du Rhône, certains projets sont financés à hauteur de 30 % seulement.

M. CHIAPPINI évoque la situation de la commune de Calcatoggio, qui n'est pas dotée d'un système d'assainissement. Cette commune est intégrée dans une communauté de communes rassemblant des municipalités de très petite taille, qui ne peuvent pas supporter financièrement la construction d'un dispositif d'assainissement.

En ce qui concerne l'éducation à l'environnement, M. CHIAPPINI souhaite que les priorités et objectifs soient définis dans le cadre d'une concertation avec les acteurs concernés. En effet, il serait faux d'affirmer que les organismes tels que le Parc naturel régional de Corse mènent des actions désordonnées.

Mme MASTROPASQUA explique qu'une solution technique est recherchée depuis plusieurs années pour équiper la commune de Calcatoggio d'un système d'assainissement. Il faudra approfondir cette réflexion technique pour parvenir à une solution. En effet, le dossier est très complexe car l'investissement à réaliser paraît très coûteux par rapport à la population en présence.

M. CHIAPPINI souhaite que ce problème important, qui perdure depuis dix ans, soit sérieusement pris en considération. En effet, ce dossier pourrait susciter la discorde entre les communes concernées et donc perturber la mise en place de l'intercommunalité.

M. GUESPEREAU prend note de l'alerte formulée. Il précise toutefois qu'il paraît difficilement faisable d'édifier un équipement coûtant 10 millions d'euros dans la zone concernée.

M. CHIAPPINI précise que cette structure pourrait être indispensable au développement du territoire en question.

M. GUESPEREAU souligne l'urgence qui existe à arriver à des projets réalistes tant que les financements nécessaires sont disponibles.

M. CHIAPPINI met en exergue l'importance des avances remboursables à taux zéro pour l'aboutissement des projets des collectivités.

M. BENEDETTI signale que la tarification actuelle de l'eau est proportionnelle aux volumes consommés tout au long de l'année. Cependant, en Corse, il existe un fort décalage saisonnier dans les consommations, avec des pics de consommation en période d'étiage (août, septembre), c'est-à-dire au moment où les milieux sont les plus dégradés.

M. BENEDETTI suggère le retour à une taxation de l'eau comportant une part fixe. Ainsi, l'assiette des recettes de l'Agence de l'eau sera plus stable, ce qui évitera des déconvenues à l'organisme. En outre, il paraît légitime que les personnes possédant une résidence secondaire ou participant à la surexploitation du milieu contribuent davantage que les habitants de l'île présents tout au long de l'année.

M. GUESPEREAU indique que la tarification saisonnalisée et la mise en œuvre d'une part fixe sont deux aspects des débats en cours sur la tarification. Il rappelle ensuite que le prix de l'eau

est fixé par la collectivité, qui peut choisir son mode de tarification. L'Agence de l'eau, quant à elle, exige le versement d'une redevance, c'est-à-dire d'un montant calculé sur la base des volumes consommés.

M. BENEDETTI précise que peu de communes connaissent leur possibilité de modifier la tarification de l'eau dans ces limites.

M. GUESPEREAU confirme l'existence de cette possibilité.

En ce qui concerne la mobilisation des fonds récoltés, M. BENEDETTI prend acte de la possibilité d'obtenir un financement correspondant à 90 % du coût des projets concernant l'eau potable, la voirie et l'assainissement. Il s'agit d'une mesure positive.

M. GUESPEREAU explique que ce plafond de 90 % est défini par la loi. Il s'applique à l'ensemble des cofinanceurs de la politique de l'eau. L'effort de financement propre à l'Agence de l'eau, quant à lui, restera inférieur ou égal à 80 % (30 %, 50 % ou 80 %).

M. BENEDETTI estime que l'Agence de l'eau formule de généreuses intentions dans son 10ème programme, comme la résorption des problématiques d'assainissement ou la remise à niveau du patrimoine eau et assainissement. Cependant, le retard reste important en matière d'équipement en Corse. Pour résorber ce retard, les acteurs ont besoin de connaître les moyens à leur disposition. Ils ont besoin d'un canevas précis de priorités.

M. GUESPEREAU déconseille aux acteurs de revendiquer un inventaire précis de leurs moyens. En effet, cela reviendrait à constituer une « sous-agence » corse, ce qui ne serait pas forcément favorable du point de vue des montants versés sur les territoires. A l'heure actuelle, les différents projets du territoire bénéficient de moyens importants grâce à la conjonction des financements (Agence de l'eau, PEI, ONEMA).

M. GIACOBBI rappelle que la taxation différenciée des résidences principales et secondaires est une des pistes explorées au cours de l'élaboration du PADDUC. Cette orientation paraît pertinente à M. GIACOBBI.

LA DELIBERATION N° 2012-2 - AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME ET SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018 - EST ADOPTEE. (Une abstention)

III - POINT SUR LE CHANTIER DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Mme FIORITI rappelle que la notion de continuité écologique a été introduite par la Directive-Cadre sur L'Eau (DCE). La rupture de cette continuité écologique par les ouvrages barrant le lit mineur des cours d'eau constitue un risque de non-respect de la DCE.

De fait, un plan national de restauration de la continuité écologique est mis en œuvre. Il s'agit d'une démarche volontaire et concertée entre les animateurs du plan et les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages. La démarche est basée sur l'application d'une méthode destinée à limiter l'impact des ouvrages vis-à-vis de la continuité écologique. Cette méthode repose sur un ciblage d'obstacles prioritaires, l'évaluation des actions possibles, et l'accompagnement technique et financier des initiatives en faveur de la continuité écologique.

Cibler les obstacles en Corse

Dans un premier temps, les obstacles présents sur les cours d'eau de Corse seront recensés dans la base ONEMA Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE). Cet inventaire est en cours.

Ensuite, il faudra croiser les données recueillies avec les engagements ciblés du Comité de bassin (SDAGE, PDM, Plan de gestion anguille, PLAGEPOMI). Le ciblage des obstacles en Corse est un chantier réalisé à l'échelle du bassin au sein du secrétariat technique (SECTEC –

CTC, AE, ONEMA, DREAL) élargi aux DDTM. La méthodologie a été présentée au Comité de bassin à la fin de l'année 2010.

Le ciblage des ouvrages permet d'identifier environ 20 % des ouvrages recensés. Il vise trois espèces principales : la truite commune, l'alose feinte et l'anguille européenne.

Evaluer les actions possibles

Pour affiner les enjeux environnementaux, les expertises de l'ONEMA et de l'association migrateurs Rhône-Méditerranée ont été utilisées, afin notamment de vérifier la bonne franchissabilité des ouvrages. La configuration physique du milieu et les caractéristiques des ouvrages sont d'autres enjeux à affiner.

L'identification des actions possibles nécessite souvent la réalisation d'études préalables précisant les enjeux de l'action, sa faisabilité technique et son rapport coût/gain écologique.

L'étape d'évaluation des actions possibles est en cours. Une première concertation a été lancée avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages à ce sujet.

Préciser les enjeux

M. RICHARD se propose d'illustrer le raisonnement logique destiné à préciser les enjeux. La qualité de la dévalaison au niveau des ouvrages existants est l'un des éléments pris en compte. Un autre élément considéré est le linéaire connectif de cours d'eau entre les ouvrages. En effet, il pourrait être inopportun de rendre un ouvrage franchissable s'il existe à proximité un obstacle naturel au franchissement.

La présence et la qualité des habitats situés entre les ouvrages sont un autre élément expertisé. Ces éléments sont croisés avec les autres pressions pouvant être exercées sur les masses d'eau, et notamment avec la qualité et la morphologie de la masse d'eau. En effet, il peut s'avérer utile de travailler sur la qualité globale de l'eau avant de réaliser des actions plus ciblées sur la continuité écologique.

Le coût des investissements est un autre élément pris en compte dans la réflexion. Celle-ci peut être réalisée dans le cadre d'études spécifiques à l'échelle du bassin versant, par exemple.

Mme FIORITI signale que pour pouvoir mettre en œuvre une démarche volontaire et concertée, il faut accompagner les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Cet accompagnement est réalisé par les services de l'Etat et ses établissements publics, sous la forme de visites de terrain, d'évaluations etc. L'accompagnement financier de ces actions provient des aides FEDER et des programmes de l'Agence de l'eau.

Il faut dès à présent encourager l'émergence de démarches volontaires de restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour parvenir à respecter l'obligation de résultat des autorités en matière de respect de la DCE. Pour cette raison, la continuité écologique est un volet à part entière du rapportage à effectuer sur l'état d'avancement de la restauration des milieux dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE.

M. VARDON souligne la complexité et l'importance du chantier en question, qui mobilisera une large chaîne d'acteurs. Dans ce contexte, l'étape du ciblage des ouvrages devra être particulièrement soignée. Ensuite, lorsque des maîtres d'ouvrage auront adhéré à la démarche, il restera à traiter la nécessité de réaliser des ouvrages susceptibles de fonctionner à long terme, y compris en période de crue.

M. ORSINI signale que selon le dossier, l'anguille est présente au-delà de 1 000 mètres d'altitude. Cela étant, cette présence est si exceptionnelle qu'il paraît raisonnable de ne pas en tenir compte au-delà de 1 000 mètres d'altitude.

M. RICHARD confirme que les parties prenantes ne se concentreront pas sur la restauration de

la franchissabilité au profit des anguilles au-delà de 1 000 mètres d'altitude.

S'agissant des diagnostics de franchissabilité des ouvrages, M. ORSINI présume que les services ont collecté des données sur les caractéristiques de chaque ouvrage, au-delà de leur seule hauteur. En effet, la hauteur d'un ouvrage n'est pas le seul élément en faisant un ouvrage franchissable ou infranchissable.

M. RICHARD en convient. La franchissabilité d'un ouvrage est fonction des conditions de débit. La difficulté consiste à définir un objectif de franchissabilité : faut-il que les ouvrages soient franchissables dans 30 % ou 80 % des cas ?

Par ailleurs, M. ORSINI se renseigne sur les noms des cinq ouvrages infranchissables recensés dans la région de Corte. M. ORSINI exprime ensuite son regret que les espèces considérées dans le chantier ne recouvrent pas la truite macrosigma.

M. RICHARD signale que pour cette espèce, les principaux enjeux de continuité sont situés sur l'amont des cours d'eau, où un certain nombre d'obstacles naturels empêchent déjà la circulation de l'espèce.

M. ORSINI souligne l'existence d'un projet de microcentrale dans cette zone.

M. RICHARD indique que la truite macrosigma sera prise en compte, tout comme la truite fario, dans les études liées à la démarche de restauration de la continuité écologique.

M. ORSINI évoque par ailleurs l'étude du rapport coût/gain écologique : il craint que cette analyse conduise à ne pas mettre en œuvre certains aménagements qui seraient pourtant réalisables. Ainsi, il paraît délicat d'imposer à EDF la construction d'ascenseurs à poissons très coûteux sur ses infrastructures les moins franchissables. En revanche, il pourrait être envisageable de construire une politique de compensation écologique ou de lancer des actions dans d'autres domaines tels que les transferts sédimentaires.

Mme FIORITI précise que la démarche lancée concerne uniquement le périmètre du plan national de restauration de la continuité écologique.

M. ORSINI estime que le Comité de bassin de Corse doit pouvoir échanger sur ces thématiques.

M. RICHARD explique que le plan de continuité écologique vise à concentrer l'énergie des parties prenantes sur les actions qui généreront les apports les plus importants. Les transferts de sédiments sont une autre problématique, autrement plus complexe que la continuité piscicole. M. RICHARD propose d'avancer de façon pragmatique, en s'appuyant sur les résultats des programmes d'études et de recherches en cours. Il est plausible qu'un certain nombre d'ouvrages ne pourront pas être restaurés dans l'immédiat, faute d'une solution technique.

M. GIACOBBI souligne l'importance des questions posées sur les critères de choix appliqués à la démarche, ou encore sur la présence de la truite fario et macrosigma. Il propose aux membres du Comité de bassin de revenir sur le chantier de restauration de la continuité écologique au cours d'une réunion ultérieure.

IV - ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE (2010-2015)

M. PAPOUIN indique qu'il est proposé au Comité de bassin l'adoption du tableau de bord du SDAGE état initial (2009-2010), comportant des indicateurs d'état du milieu, d'évolution des pressions et de suivi des actions réalisées. Il sera actualisé en 2013, puis en 2015.

En 2009, les acteurs corses avaient devant eux un fort rattrapage structurel à conduire dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. De fait, les non-conformités représentaient 70 % des équivalents-habitants concernés. Les opérations réalisées sur les stations d'épuration de Bastia et Ajaccio permettront de combler une partie du retard constaté mais il reste des

travaux à mener, notamment sur les plus petites stations d'épuration.

Le tableau de bord évoque par ailleurs la protection des captages. En Corse, il n'existe pas de captage identifié en tant que captage dégradé, mais seulement 53 % des captages sont protégés par une déclaration d'utilité publique. Pour cette raison, l'aide à la réalisation des procédures de protection des captages restera finalement accessible jusqu'à la fin du programme.

Le tableau de bord du SDAGE a fait l'objet de plusieurs présentations en séance de bureau du Comité de bassin. Un indicateur de contexte sur le productible et la production d'hydroélectricité a été intégré dans l'introduction du document. Ainsi, les parties prenantes pourront suivre l'incidence du SDAGE sur l'atteinte des objectifs de production d'électricité d'origine hydraulique.

M. ORSINI signale que selon le document de synthèse, 100 % des masses d'eau souterraines sont censées atteindre le bon état chimique en 2021. Cependant, des remontées d'eau salée dans certaines de ces masses d'eau pourraient empêcher l'atteinte de cet objectif. Ce problème n'est pas forcément lié à une surexploitation du milieu mais plutôt aux effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer). M. ORSINI préconise d'apporter une précision sur cet objectif qui risquerait de n'être pas atteint.

Par ailleurs, il serait intéressant de citer la Bravona parmi les cours d'eau où une intervention est nécessaire. En effet, du fait des taux-cible de concentration définis pour l'arsenic et l'antimoine, il paraît irréalisable que ce cours d'eau parvienne au bon état chimique dès 2021.

Mme LEVIOL propose d'insérer, dans le tableau de bord, un nota bene quant aux zones humides délimitées. En effet, les surfaces identifiées ne correspondent pas exactement aux indications de la circulaire issue de la loi sur le développement des territoires ruraux.

M. BENEDETTI signale qu'il est envisagé de porter à 50 % l'objectif de production d'énergies renouvelables. En outre, la Corse présente un potentiel important en matière de production hydroélectrique. Dans ce contexte, M. BENEDETTI souhaite que les acteurs engagés dans le SDAGE ne se contentent pas de déclarer un ouvrage infranchissable : il convient de rechercher des solutions techniques adaptées aux caractéristiques des différents ouvrages en présence. Il n'est pas non plus souhaitable de définir un objectif figé en matière de production d'électricité hydroélectrique car toute augmentation de cette production est souhaitable, dans la mesure où elle entraîne une diminution de la consommation de ressources fossiles. L'environnement corse doit être envisagé dans son ensemble (qualité de l'eau, qualité de l'air, etc.).

M. GUESPEREAU s'engage à tenir compte des remarques relatives à la délimitation des zones humides et à la Bravona. Il précise par ailleurs que l'objectif de production/productible hydroélectrique a été intégré dans le tableau de bord à fins d'information du lecteur, en tant qu'élément de contexte lié à la politique énergétique. En effet, cet indicateur ne relève pas directement du périmètre de la DCE ou du SDAGE. Enfin, M. GUESPEREAU confirme que la notion de continuité écologique des cours d'eau dépasse leur seule franchissabilité.

LA DELIBERATION N° 2012-3 - ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE (2010-2015) - EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

V - PREPARATION DU SDAGE (2016-2021) : PROJETS DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN ET PROGRAMME DE TRAVAIL

M. PAPOUIN explique que les questions importantes ont pour objet de préparer l'actualisation des objectifs du SDAGE, mais aussi de mobiliser les acteurs et de sensibiliser le public sur les orientations du SDAGE en cours.

Le document comporte un texte décrivant les questions techniques importantes du bassin de Corse, ainsi qu'un résumé plus synthétique à destination du grand public.

Les quatre axes forts des questions importantes sont :

- La gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource (réseau de points stratégiques, économies d'eau, sécurisation de l'approvisionnement, adaptation au changement climatique) ;
- La consolidation de la lutte contre la pollution urbaine et le maintien dans la durée de la performance des dispositifs d'assainissement (faire face au vieillissement des installations et des réseaux, remédier aux défauts de provisionnement financier) ;
- La veille et l'amélioration des connaissances sur les substances dangereuses (risques liés aux polluants émergents, aux cocktails de molécules, à la contamination de la chaîne trophique) ;
- La restauration de la continuité écologique et la préservation des habitats et des zones humides dans la continuité du Grenelle de l'environnement (biodiversité, trames vertes et bleues).

Ces quatre axes forts d'évolution sont déclinés en six questions importantes du bassin de Corse :

- L'adaptation au changement climatique (QI 1) ;
- La gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en eau (QI 2) ;
- La lutte contre les pollutions (QI 3) ;
- La préservation et la restauration des habitats aquatiques et humides (QI 4) ;
- La maîtrise du risque d'inondation (QI 5 liée à la directive inondations) ;
- La mer Méditerranée (QI 6 liée à la directive-cadre stratégie pour les milieux marins).

Le Comité de bassin est invité à adopter le document qui sera mis à la consultation du public, puis modifié au vu des observations recueillies pendant cette consultation.

M. ORSINI signale que les questions importantes font état de nouvelles retenues d'eau qui seront remplies l'hiver puis consommées en période d'étiage. Cependant, il faut dorénavant adopter une démarche interannuelle, avec des ouvrages susceptibles d'être mobilisés plusieurs années après avoir été remplis.

M. GUESPEREAU confirme que les parties prenantes ne s'interdisent pas de déployer des ouvrages à vocation interannuelle.

LA DELIBERATION N° 2012-4 - PREPARATION DU SDAGE 2016-2021 - ADOPTION DES PROJETS DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES - EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

VI - DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DEFINITION DE L'ETAT ECOLOGIQUE

M. GUESPEREAU rappelle qu'un groupe de travail « littoral » commun aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse a été constitué.

M. FREDEFON indique que le Comité de bassin a délibéré sur l'évaluation initiale du milieu marin. Les travaux en cours portent sur la notion de bon état écologique et les objectifs environnementaux à définir afin d'atteindre ce bon état.

Ensuite, il faudra élaborer deux autres documents : un programme de surveillance (échéance 2014) et un programme de mesures (échéance 2015). Des précisions devront être apportées aux objectifs environnementaux à l'horizon 2015, puis ceux-ci devront être actualisés en 2018, notamment sur la base des connaissances qui auront été accumulées entretemps.

Objectifs environnementaux

En Corse, quasiment tous les enjeux environnementaux sont représentés. Le seul qui n'y soit pas présent est la forte urbanisation du littoral, qui existe dans les Alpes-Maritimes et le Var. Des enjeux tels que les principaux flux de contaminants sont présents, avec le Golo et le Rizzanese, ainsi que des petits fonds côtiers de grande richesse écologique, etc.

Des objectifs environnementaux liés à l'état écologique (préservation des habitats marins, préservation des espèces marines) ont été définis, ainsi que des objectifs de réduction des pressions et des objectifs transversaux. Les treize objectifs généraux définis sont les suivants :

- Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (médio, infra et circalittoral) ;
- Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins ;
- Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières ;
- Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation ;
- Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux (alimentation, repos, reproduction, déplacements) ;
- Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale ;
- Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, microparticules) ;
- Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires et leurs impacts ;
- Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces non indigènes envahissantes ;
- Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM ;
- Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine ;
- Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée occidentale ;
- Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM.

Les actions issues de la DCE et du SDAGE pèsent sur l'atteinte des objectifs de la DCSMM. C'est le cas notamment des schémas directeurs pluviaux, qui influenceront sur la quantité de rejets évacués en mer.

Le bon état écologique

Les définitions élaborées à ce jour sont d'ordre qualitatif. Elles ne sont pas encore opérationnelles. Des propositions ont été formulées quant aux éléments qualitatifs, méthodologiques ou quantitatifs à intégrer dans chacun des 11 descripteurs définis par la DCSMM.

A ce jour, les propositions d'objectifs environnementaux répondent aux enjeux identifiés dans la note de synthèse décrivant l'état initial du milieu. Les propositions d'objectifs environnementaux prennent en compte les objectifs existants du SDAGE et de la DCE. Les propositions d'objectifs environnementaux répondent aux priorités identifiées par le Comité de bassin, à savoir

notamment la réduction des flux polluants et la protection des petits fonds côtiers.

En revanche, il n'existe pas encore de définition opérationnelle du bon état écologique. Cela étant, des indicateurs ont été définis dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la DCE : ceux-ci pourront être utilisés comme base de travail pour définir la notion de bon état écologique du milieu marin.

M. GIACOBBI souligne l'importance du contrôle des rejets arrivant à la mer. Cependant, il existe aussi des sources de pollution dans la mer (activité de pêche, transport maritime, recherches acoustiques entraînant une mortalité de la faune alentour). D'ailleurs, en Corse, le linéaire côtier, le faible peuplement du territoire et la progression du taux d'équipement limitent l'enjeu des pollutions venues des cours d'eau terrestres. Les enjeux des pollutions venues de la mer sont les principaux enjeux du territoire.

M. ORSINI se réjouit du catalogue d'objectifs qui a été défini, et notamment des objectifs transversaux car ces derniers relient les intérêts écologiques et les intérêts économiques. Il faudra examiner ces objectifs en collaboration avec les autres pays du pourtour méditerranéen (autorités italiennes, espagnoles et d'Afrique du nord).

M. ORSINI souhaite que le port de la Carbonite soit cité dans les documents relatifs à la DCSMM car ce projet important sur le plan économique est susceptible de générer des impacts écologiques. Il souligne par ailleurs l'importance de l'objectif consistant à encadrer le trafic maritime international sur le canal de Corse.

M. GIACOBBI rappelle que le droit maritime est basé sur la liberté de navigation dans les détroits. Certains pays s'opposent d'ailleurs à toute réglementation susceptible de remettre en cause cette liberté. Cela étant, en vertu des règles de proportionnalité, il peut être envisageable de limiter le trafic des substances dangereuses dans un détroit tel que celui de Bonifacio, où ce trafic ne présente aucun intérêt économique majeur.

M. MORACCHINI demande si les « apports pluviaux » décrits dans le document correspondent aux flux de polluants transportés par temps de pluie.

M. GUESPEREAU répond qu'il s'agit d'une part des effluents des stations d'épuration littorales en cas de débordement, et d'autre part des pollutions urbaines lessivées par la pluie.

M. MORI suggère un examen spécifique de l'évolution des profils d'érosion. En effet, l'érosion du littoral génère des conséquences économiques et écologiques.

M. GIACOBBI souligne l'importance de ce sujet car l'érosion dégrade les milieux écologiques terrestres et côtiers. Certains aménagements ayant entraîné une érosion artificielle du littoral ont été modifiés, par exemple à Cangiani. Dans la plaine orientale corse, des efforts de stabilisation ont été accomplis ; ils doivent être poursuivis. Une action reste nécessaire dans d'autres lieux tels que le port de Moriani où la sédimentation est bloquée et ne peut donc pas compenser l'érosion naturelle de la côte.

M. GIACOBBI rappelle que l'érosion n'est pas liée à l'élévation du niveau de la mer. Cependant, cette élévation du niveau de la mer aggrave les phénomènes météorologiques violents susceptibles d'éroder les côtes.

LA DELIBERATION N° 2012-5 - DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET LA DEFINITION DE L'ETAT ECOLOGIQUE - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VII - PROCESSUS DE SELECTION DES TERRITOIRES A RISQUES D'INONDATION

Mme DUBEUF rappelle que dans un premier temps, les territoires concernés par le risque d'inondation ont été identifiés. La mise en œuvre de la directive inondations se trouve à sa deuxième étape : l'identification de territoires à risque important d'inondation, sur la base

d'indicateurs liés au nombre de logements, à la densité de population, à l'activité économique ou aux équipements structurants.

Les Territoires à Risque d'Inondation (TRI) relevés sont :

- En Corse du Sud, la commune d'Ajaccio ;
- En Haute-Corse, les communes de Ville di Petrabugno, Bastia et Furiani ;
- En Haute-Corse, les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana.

Initialement, il était proposé de déployer deux TRI en Corse. Cependant, en Haute-Corse, il existe deux territoires proches mais dont les enjeux sont distincts. Le premier (alentours de Bastia et Furiani) est concerné par un aléa de ruissellement alors que l'autre (alentours de Biguglia, Borgo et Lucciana) est concerné par un aléa de débordement. Il a donc été décidé de créer deux TRI distincts en Haute-Corse et donc trois TRI à l'échelle de la Corse.

Ensuite, les parties prenantes affineront le risque d'inondation dans les communes concernées. Elles élaboreront des stratégies locales à l'échelle des différents bassins versants en question. Par conséquent, des communes pourront être impliquées dans la stratégie locale définie sans être identifiées comme TRI.

En Haute-Corse, les propositions de TRI ont été validées par les élus. La commune d'Ajaccio, avec son Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), a quasiment anticipé son choix en tant que TRI. Cependant, il reste à construire des stratégies locales de prévention et de lutte contre les inondations sur le périmètre des SAGE concernés.

M. GIACOBBI signale qu'un certain nombre de communes (Bastia, Ajaccio, Borgo, Propriano) ont d'ores et déjà édifié des ouvrages préventifs, notamment dans le cadre de financements FEDER de gestion des aléas climatiques. Les territoires présentés sont identifiés comme exposés à un risque grave d'inondation mais d'autres territoires peuvent aussi être confrontés aux inondations, y compris en montagne.

M. ORSINI se félicite que trois TRI aient été définis. En effet, le premier inventaire du CTIB comportait de nombreux territoires dont certains exposés à un très faible risque d'inondation. M. ORSINI signale toutefois que dans les environs d'Aleria et de Ghisonaccia, les enjeux de peuplement et de terres agricoles justifieraient peut-être une approche du risque d'inondation. Le cordon lagunaire de la Marana, quant à lui, est concerné par un risque de submersion marine.

Mme DUBEUF signale que les enjeux relevés par le CTIB seront pris en compte ultérieurement dans les plans de gestion du risque d'inondations. Le risque de submersion marine, quant à lui, sera traité par la stratégie locale de lutte contre les inondations des TRI de Haute-Corse.

La séance est levée à 13 heures 15.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012 - CORTE
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Paul GIACOBBI, Président du Comité de Bassin

Paul-Félix BENEDETTI, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse

François GIORDANI, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Pierre François MANCINI, Conseiller général Haute Corse

Antoine ORSINI, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse,

Ont donné pouvoir

Jean BAGGIONI, représentant de la Communauté d'agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. ORSINI

Danièle BONIFACI, représentante des communes de Haute Corse, Maire d'Ortale, a donné pouvoir à M. GIORDANI

Jean PAJANACCI, Vice-président de la Communauté de communes du Sartenais Valinco, a donné pouvoir à M. ORSINI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Jean Luc CHIAPPINI, représentant du Parc naturel régional de Corse

Antoine FERRACI, représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de Défense de l'Environnement

Marc LOTZ, représentant d'Electricité de France, adjoint au directeur EDF/GDF à Ajaccio

Frédéric MORACCHINI, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

Jean-Michel PALAZZI, représentant des services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Ont donné pouvoir

Evelyne EMMANUELLI, représentant des Associations de Défense des Consommateurs, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse a donné pouvoir à M. PALAZZI.

Stéphane LEONZI, représentant de l'Agence de Tourisme de la Corse a donné pouvoir à M. FERRACI

Pierre VELLUTINI, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse, a donné pouvoir à M. FERRACI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Patrick STRZODA, Préfet de Corse représenté par Mme Brigitte DUBEUF

Vincent CICCADA, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

Christophe MORI, représentant de l'Université de Corse

M. le DREAL de Corse représenté par M. Dominique TASSO

M. le chef de la M.I.S.E. de Haute Corse

M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Thierry GAMBA MARTINI, Directeur général de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA, Secrétariat du Comité de bassin

Michaël CROSPANESE

Jean- Jacques ABATINI

David GUERRINI

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Nadou CADIC : Directeur délégué PACA et Corse

Matthieu PAPOUIN Directeur du Département de la Planification et de la Programmation

Autres organismes

Office de l'Environnement de la Corse : Pascal MURACCIOLI, Gwenaëlle BALDOVINI,

ONEMA : Pascal VARDON, Sylvain RICHARD,

DIRM : FREDEFON Franck

DREAL de Corse : Andréa PIERALI - Sandra FIORITTI

DDTM 2B : Alain Le Borgne

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-7

**AVIS SUR LA SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE (2012) A MI PARCOURS
DU PROGRAMME DE MESURES**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, et notamment le paragraphe 3 de l'article 15,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3 et R212-23,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et le programme de mesures du bassin de Corse,

PREND ACTE de la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures et du travail accompli, de manière concertée, pour rendre opérationnelles les mesures ;

CONFIRME la pertinence des thèmes pour lesquels il acte les avancées significatives : rattraper le retard structurel de la Corse en matière d'assainissement, lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles, et étoffer les connaissances indispensables à la prise de décision pour répondre aux enjeux prioritaires du bassin ;

ENCOURAGE les acteurs à s'engager dans une démarche volontaire pour rattraper les retards concernant l'engagement des actions pour la résorption des déséquilibres quantitatifs et la restauration des cours d'eau ;

DEMANDE la poursuite d'une action réglementaire résolue, levier majeur pour mettre en œuvre le programme de mesures ;

ATTEND une mise en œuvre complète des orientations du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, levier financier principal pour l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE, pour la préparation duquel il s'est fortement impliqué et qu'il a voulu le plus en soutien possible ;

SOULIGNE également son engagement dans les modifications des redevances prélèvement, outil de fiscalité environnementale, en réponse aux enjeux de la ressource, du changement climatique et de la restauration physique ;

RECONNAÎT le rôle essentiel de la Collectivité territoriale de Corse et des conseils généraux dans la déclinaison du programme de mesures ;

DEMANDE aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre les mesures qui restent à engager et à faire émerger les projets ;

EMET un avis favorable sur la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures (2010-2015) du bassin de Corse.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-8

COOPERATION INTERNATIONALE AU 10EME PROGRAMME

Le comité de bassin de CORSE délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement fixant le cadre d'intervention de l'Agence de l'eau en matière de coopération internationale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2012-16 du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10ème programme d'intervention,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°2012-19 du 25 octobre 2012 relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°2012-32 du 25 octobre 2012 relative à la coopération internationale de Rhône-Méditerranée et de Corse,

DONNE un avis favorable à l'utilisation par l'Agence de l'eau des modèles types suivants pour les actions de coopération internationale :

- modèle type de décision attributive de subvention pour des aides d'un montant inférieur ou égal à 23 000€ figurant en annexe 1 de la délibération n° 2012-19 susvisée ;
- modèle type de convention d'aide financière pour des aides d'un montant supérieur à 23 000€ figurant en annexe 2 de la délibération n° 2012-19 susvisée ;
- modèle type de convention de mandat figurant en annexe 1 de la délibération n° 2012-32 susvisée.

DEMANDE que l'Agence de l'eau lui transmette annuellement un bilan de la politique de coopération internationale.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-9

CONTRAT DE RIVIERE DU FANGU

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin de Corse et son programme de mesures,

Vu la délibération n°2005-11 du comité de bassin de Corse, du 30 novembre 2005, relative à la prise en charge directe de la responsabilité de l'agrément par l'assemblée plénière,

Vu la délibération n°2006-9 du comité de bassin de Corse du 20 octobre 2006, relative à la procédure décentralisée d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baie sur le bassin de Corse ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin de Corse, du 17 juin 2008, sur le dossier sommaire de candidature,

Vu le projet de contrat de rivière du Fangu,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

PREND ACTE de la volonté du parc naturel régional de Corse (PNRC) et des acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur le bassin versant du Fangu, visant une protection de haut niveau pour un territoire d'exception d'un point de vue écologique ;

FELICITE le PNRC pour la qualité du travail effectué pour la construction d'un projet partagé de gestion durable de l'eau et des milieux et la qualité du document final ;

RECONNAÎT la contribution du contrat de rivière à la mise en œuvre du SDAGE du bassin de Corse et de son programme de mesures associé, ainsi qu'au respect des obligations réglementaires relatives à l'assainissement (arrêté du 22 juin 2007) et de la directive européenne « eaux de baignade » ;

SE FELICITE de l'ambition affichée par les acteurs locaux de parvenir à l'atteinte d'un équilibre quantitatif, enjeu identifié dans le programme de mesures du SDAGE sur ce bassin versant, en mettant en œuvre les moyens :

- de limiter les prélèvements et d'économiser l'eau, notamment, en remettant à niveau le réseau de Galéria caractérisé par d'importantes fuites et des pompes illégaux ;
- de substituer l'alimentation en eau superficielle par une sollicitation des eaux souterraines, moins impactante pour l'environnement et plus sécurisante pour la fourniture d'eau potable ;

RAPPELLE l'importance du volet relatif à l'assainissement pour préserver la bonne qualité physico-chimique actuelle de l'eau ;

INVITE le porteur de projet à préciser la faisabilité de la suppression de la prise d'eau de Cavichja et à rétablir la continuité écologique ;

PRECONISE d'engager dans les meilleurs délais les actions prioritaires identifiées en phase 1 (2013-2015) du contrat ;

DEMANDE au PNRC :

- de tenir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement de la réalisation des actions et leurs effets, ainsi que l'engagement financier, sur la base des indicateurs de suivi identifiés ;
- que les indicateurs, qui serviront à établir le bilan en fin de contrat, soient définis dès le démarrage de celui-ci ;
- de présenter un bilan à mi-parcours, intégrant impérativement un volet sur l'adéquation besoin/ressource des communes de Galéria et de Manso. Des résultats de ce volet dépendra l'opportunité de réaliser, ou non, les actions identifiées en phase 2, sur le volet B3-2 ;
- que le bilan à mi-parcours permette également d'examiner l'opportunité de réaliser un avenant suite aux études, bilans et réflexions engagées d'ici là et de programmer l'ensemble des actions de la seconde phase ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de contrat de rivière Fangu.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI